292307 - Le statut du regroupement des deux premières prières de la nuit et des prières nocturnes subrogatoires dans les pays où le soleil se couche tard

question

Dans notre ville , en Allemagne , les gens accomplissent la deuxième prière de la nuit et les prières nocturnes surérogatoires une heure après le lancement de l'appel à la prière du coucher de soleil, en application d'un avis juridique qui autorise le regroupement de deux prières en cas d'empêchement ou de difficultés. Mais ils prolongent les prières nocturnes surérogatoires jusqu'à l'entrée du temps de la prière d'ishaa.Il arrive même que des personnes pouvant faire la prière d'ishaa à son heure les rejoignent. D'autres prennent le repas de l'aube, autrement dit, ils peuvent faire la prière d'ishaa en ce temps.Ils suivent le calendrier turc en Ramadan selon le degré 13° lors de la prière de l'aube.Or, il existe une différence d'une heure et demie ou plus entre les deux calendriers.Ils anticipent la prière d'ishaa et retardent le repas de l'aube. Leurs prière et leur jeûne sont ils valides?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il faut accomplir la prière d'ishaa à son heure, même quand les rayons rouges du soleil tardent à disparaître, comme il est déjà indiqué exhaustivement dans la réponse donnée à la question n°135415.

Deuxièmement, celui qui a de la peine à attendre la prière d'ishaa parce qu'il ne pourrait pas dormir au-delà et qu'il doit aller travailler ou étudier, est autorisé à regrouper les prières du Maghreb et d'ishaa en anticipant la dernière, en application de ce hadith cité par Mouslim (705)

dans son Sahih et rapporté d'Ibn Abbas selon lequel: Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a regroupé les deux prières de l'après midi et les deux premières prières de la nuit à Médine sans peur ni pluie. On dit à Ibn Abbas: pourquoi l'a-t-il fait alors? Pour éviter la gêne à sa communauté Dit-il. » Celui que l'attente de l'heure de la prière d'ishaa ne gêne pas n'est pas autorisé à regrouper les prières.

L'Académie Islamique de Jurisprudence a adopté cet avis et précisé que le regroupement en question ne doit pas être une pratique généralisée mais restreinte aux gens excusés.On lit encore dans sa résolution : « Quand les indicateurs des heures de prières sont visibles tendis que les rayons rouges du soleil dont la disparition annonce l'entrée de l'heure de la prière d'ishaa tardent à se dissiper, l'Académie estime qu'il faut accomplir ladite prière à son heure fixée par la loi religieuse. Toutefois, celui qui a de la peine à attendre cette heure, comme les étudiants, les fonctionnaires et les travailleurs pendant les jours ouvrables, tous ceux-là sont autorisés à regrouper les prières en application des textes évoquant la nécessité d'écarter la gêne à la communauté. Fait partie de ces textes celui cité par Mouslim et rapporté par Ibn Abbas (P.A.a) selon lequel: Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a regroupé les deux prières de l'après midi et les deux première prières de la nuit à Médine sans peur ni pluie. On dit à Ibn Abbas: pourquoi l'a-t-il fait alors? Pour éviter la gêne à sa communauté Dit-il. » Ce regroupement des prières ne doit pas être systématisé par tous les habitants des pays concernés pendant toute la période indiqué car cela reviendrait à transformer une permission (exceptionnelle) en règle.Quant à la peine, elle est à apprécier à la lumière de la coutume locale qui varie en fonction des personnes, des endroits et des circonstances. » Extrait des actes de la 19e cession tenue au siège de la Ligue Islamique Mondiale à La Mecque du 22-27 Shawwal 1428 correspondant au 3-8 novembre 2007.

Deuxième Résolution:

« Troisièmement, quand on regroupe les deux premières prières de la nuit en anticipant la dernière pendant le Ramadan, il est institué d'accomplir les prières nocturnes surérogatoires car le regroupement unifie les heures des deux prières.

L'auteur de charh mountaha al-iraadaat (1/238) a dit: « Le temps du witre se situe entre la prière d'ishaa…. même quand…cette prière est regroupée et anticipée avec la prière du maghreb (et le commencement de l'aube?) compte tenu du hadith de Mouadh: « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: Mon Maître m'a ajouté une prière qui est le witre dont le temps s'étale de l'aa jusqu'au commencement de l'aube. (Rapporté par Ahmad)

Cheikh Abdourrahman al-Barak (Puisse Allah le protéger) a été interrogé à propos de ceux qui accomplissent la prière d'ishaa et les prières nocturnes surérogatoires avant l'entrée du temps de la dite prière à cause du retard de ce temps. Voici ce qu'il a dit: Il ne leur est pas permis d'accomplir lesdites prières nocturnes avant l'entrée du temps de la prière d'ishaa . Mais , étant donné le retard de ce temps chez eux, il leur est permis de regrouper les deux prières (ishaa et maghreb) en anticipant la première avant d'accomplir les prières nocturnes surérogatoires par la suite. Extrait de la réponse donnée à la question n°220828

Quatrièmement, il n'y aucun inconvénient à suivre le calendrier turc en ce qui concerne la prière de l'aube. Il est toutefois plus prudent de poursuivre le jeûne quand le soleil se trouve dans un angle de 15° sous l'horizon. Quant à la prière , il n'y a aucun inconvénient à la retarder jusqu'à ce que le soleil se trouve dans un angle de 13° sous l'horizon ou même plus tard comme on le retrouve dans les autres calendriers, pour être sûr de l'entrée du temps.

Allah le sait le mieux..